PROSPECTUS SIMPLIFIE

CIC OPTIMUM MONDE NOVEMBRE 2010

CIC OPTIMUM MONDE NOVEMBRE 2010 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée.
Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

▶ **Code ISIN : FR0010242255**
▶ **Dénomination : CIC OPTIMUM MONDE NOVEMBRE 2010**
▶ **Forme juridique :** FCP de droit français
▶ **Date de création : vendredi 30 décembre 2005**
▶ **Compartiment :** Non **Nourricier :** NON
▶ **Société de gestion :** CM-CIC ASSET MANAGEMENT
▶ **Durée d'existence prévue :**
▶ **Dépositaire :** CIC
▶ **Commissaires aux comptes :** Cabinet SELLAM représenté par Patrick SELLAM – 49,53 Champs Elysées – 75008 – PARIS.
Commercialisateurs : Banques du Groupe CIC : CIC, Banque Transatlantique, Banque Scalbert Dupont, Crédit Industriel de Normandie, Banque Régionale de l'Ouest, Crédit Industriel de l'Ouest, Société Bordelaise de CIC, Société Nancéenne Varin-Bernier, Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, Lyonnaise de Banque, BRA Lyonnaise de Banque, Bonnasse Lyonnaise de Banque.

Informations concernant les placements et la gestion :

▶ **Classification : OPCVM "Fonds à formule"**
▶ **Garantie :**
Garantie intégrale de capital à l'échéance hors commissions de souscription, pour les parts souscrites avant le mardi 27 décembre 2005 sur la VL du vendredi 30 décembre 2005.
▶ **Objectif :**

- L'objectif de gestion du Fonds CIC OPTIMUM MONDE NOVEMBRE 2010 est, outre la garantie du capital initial à l'échéance du 26 novembre 2010, d'offrir une participation de **65%** à la "performance pondérée" d'un panier de trois indices représentatifs des grandes zones géographiques, si elle est positive.
- Le panier est composé des trois indices suivants :
  - l'indice FTSEurofirst 80 (zone Euro),
  - l'indice Standard & Poor's 500 (Etats-Unis),
  - l'indice Nikkei 225 (Japon).

Chaque indice se verra attribuer un coefficient en fonction de la performance qu'il aura effectivement réalisée, afin de sur-pondérer l'indice le plus performant et de sous-pondérer l'indice le moins performant définissant ainsi la « performance pondérée » : L'indice le plus performant se verra attribuer un coefficient de 50%, le second, un coefficient de 30%, et le moins performant, un coefficient de 20%,

▶ **Economie du produit** : En contrepartie de la garantie et du renoncement aux dividendes, la participation à la "performance pondérée du panier" telle que décrite ci-dessus est de **65%**.Le présent FCP permet au porteur de se positionner sur les marchés actions à travers un panier de trois indices géographiques sans risquer de subir une perte en capital : le capital initialement investi lui sera restitué à l'échéance (hors droits d'entrée).
L'attention du souscripteur est attirée sur les avantages et les risques ou inconvénients suivants de cet OPCVM :

Avantages pour le porteur	Inconvénients pour le porteur
La garantie du capital investi (hors droits d'entrée) à l'échéance du 26 novembre 2010	Le taux de participation à la "performance pondérée" du panier de trois indices géographiques (si elle est positive) est de **65%** et non 100% en contrepartie de la garantie. Par ailleurs, le porteur renonce aux dividendes distribués par les actions de l'indice.
La diversification géographique permettant de réduire le risque global du panier	Pour bénéficier d'une garantie totale du capital investi, le porteur doit souscrire avant le mardi 27 décembre 2005 sur la VL du 30 décembre 2005 et conserver ses parts jusqu'à l'échéance.
La surpondération de l'indice ayant été le plus performant et la sous-pondération de l'indice ayant été le moins performant	Le fait de calculer la performance de chaque indice en moyennant trimestriellement les observations rend la formule moins réactive aux forts mouvements de chacun des indices. L'effet "lissage" induit par la moyenne, qui protège le porteur en cas de baisse du marché, pourra en cas de forte hausse le priver d'une partie du rendement de l'indice concerné,
La prise en compte d'une moyenne arithmétique dans le calcul de chaque performance individuelle permet d'atténuer le risque lié à la volatilité des indices. Cela évite le risque d'une observation	La détermination du poids de chaque indice est réalisée à l'échéance et non à chaque date de constatation.

unique en fin de période sur un point bas du marché.	

Les avantages de ce FCP ne sont toutefois acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance, soit jusqu'au 26 novembre 2010. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) au montant investi.

▶ **Indicateur de référence** :
Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.
Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années.
Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 21 septembre 2005 pour l'échéance le 26 novembre 2010 ressort à 2,59 %. (voir les simulations historiques).

▶ **Stratégie d'investissement :**
Description de la formule:

- La "performance pondérée" du panier d'indices est déterminée à l'échéance du 26 novembre 2010.
  Le calcul est effectué en cinq étapes :
  1- Calcul de la moyenne trimestrielle du niveau de chaque indice entre le 22 février 2006 et le 17 novembre 2010,
  2- Calcul de la performance de chaque moyenne par rapport au cours de clôture de l'indice du 30 décembre 2005,
  3- Classement des performances trimestrielles des trois indices dans l'ordre décroissant,
  4- Affectation d'un poids à la performance moyenne réalisée par chaque indice.
  Le principe étant de sur-pondérer l'indice le plus performant et de sous-pondérer l'indice le moins performant :
  - un poids de 50% sera attribué à l'indice ayant enregistré la performance la plus élevée,
  - un poids de 30% sera attribué à l'indice ayant enregistré la 2ème performance la plus élevée,
  - un poids de 20% sera attribué à l'indice ayant enregistré la performance la moins élevée.

  5- La "performance pondérée" est égale à la somme des trois performances pondérées précédentes.

Afin de poursuivre l'objectif de gestion et d'assurer la garantie, le portefeuille physique est investi en actions du CAC 40 et le FCP conclura un contrat de swap afin de réaliser la performance garantie : contrat échangeant la performance des actions du portefeuille contre la performance garantie.

❑ **Anticipation de marché permettant de maximiser le rendement de la formule :**
Une hausse de chacun des indices entre le 30 décembre 2005 et le 17 novembre 2010 permettra de maximiser la performance individuelle de chacun.
De plus une sur-performance marquée de l'indice ayant le mieux performé par rapport aux deux autres permettra de maximiser les résultats de la formule.

❑ **Simulations du montant remboursé à l'échéance sur la base d'un montant net investi de 100 euros :**
Exemples chiffrés de scénarii

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer la stratégie d'investissement du FCP et ne préjugent en rien des performances futures du FCP.

Nous présentons ci-dessous différents scénarii de remboursement de la formule.

Contexte d'investissement 1 :
Le porteur a souscrit une part le 30 décembre 2005,
La valeur de la part est prise égale à 100 euros,
La commission de souscription est de 3% du montant de la part soit 3 euros,
l'investissement initial s'élève à 103 euros (100 euros + 3 euros de commission)

Contexte d'investissement 2 :
Le rendement annualisé d'un placement sécuritaire, dit placement sans risque, est calculé au 21 septembre 2005**,** pour l'échéance le 26 novembre 2010. Ce taux est obtenu en interpolant linéairement les deux taux suivants (source Reuters) :
- le taux actuariel du strip OAT d'échéance le 25 octobre 2009 (égal à 2,44%)
- le taux actuariel du strip OAT d'échéance le 25 avril 2011 (égal à 2,63%)

Le taux de rendement sans risque ressort à 2,59%

Contexte d'investissement 3 :
Pour les besoins des scénarii fictifs suivants, le niveau initial de chaque indice est pris égal à 100. La participation à la "performance pondérée" du panier de trois indices est égale à **65%**.

Scénario défavorable :

N°Obs		FTSEUROFIRST 80	NIKKEI 225 INDEX	S&P 500 INDEX
0	**30/12/2005**	100,00	100,00	100,00
1	**22/02/2006**	83,07	84,39	87,22
2	**22/05/2006**	82,53	87,50	96,46
3	**21/08/2006**	88,92	84,62	103,90
4	**21/11/2006**	98,99	102,78	114,22
5	**21/02/2007**	98,23	106,08	114,45
6	**21/05/2007**	101,05	109,72	111,50
7	**20/08/2007**	119,83	110,18	119,18
8	**19/11/2007**	138,21	123,97	126,35
9	**19/02/2008**	141,77	102,58	124,78
10	**19/05/2008**	144,80	101,52	129,14
11	**18/08/2008**	134,90	88,90	113,46
12	**18/11/2008**	124,30	80,35	108,61

13	**18/02/2009**	123,03	88,12	107,30
14	**18/05/2009**	108,35	72,07	99,50
15	**17/08/2009**	93,13	63,91	91,16
16	**17/11/2009**	102,00	63,32	97,28
17	**17/02/2010**	105,52	66,89	97,36
18	**17/05/2010**	88,73	65,74	88,07
19	**17/08/2010**	60,00	56,05	60,50
20	**17/11/2010**	45,00	43,00	55,00
Moyenne des observations		103,92	85,79	102,16
Performance de la moyenne		3,92%	-14,21%	2,16%
Poids affecté		**50,00%**	**20,00%**	**30,00%**

La performance pondérée dans le cas défavorable est :

Perf$_{pond}$ = 50% x 3,92% + 30% x 2,16% + 20% x (-14,21%) = -0,23%

Le client récupèrera son investissement initial (hors droit d'entrée) grâce au mécanisme de garantie en capital.

- Scénario défavorable :

La "performance pondérée" du panier d'indices sur la période, du 30 décembre 2005 au 26 novembre 2010 est négative (-0,23%). Dans ce cas, la garantie apportée par le CIC, permettra au porteur de recevoir à l'échéance, son capital initial (hors droits d'entrée).

Scénario médian :

N° Obs		**FTSEurofirst 80**	**Nikkei 225**	**S&P 500**
0	**30/12/2005**	100,00	100,00	100,00
1	**22/02/2006**	101,88	105,52	99,26
2	**22/05/2006**	96,39	93,44	100,52
3	**21/08/2006**	100,72	98,45	106,59
4	**21/11/2006**	106,46	122,34	106,54
5	**21/02/2007**	111,47	115,85	107,21
6	**21/05/2007**	119,89	117,33	111,92
7	**20/08/2007**	121,34	107,75	113,95
8	**19/11/2007**	104,71	111,72	105,23
9	**19/02/2008**	104,68	124,83	110,75
10	**19/05/2008**	97,88	119,15	113,13
11	**18/08/2008**	94,32	111,08	107,63
12	**18/11/2008**	98,17	104,17	116,74
13	**18/02/2009**	102,44	98,30	125,72
14	**18/05/2009**	105,45	97,13	135,51
15	**17/08/2009**	99,10	105,24	140,62
16	**17/11/2009**	110,47	120,16	145,87
17	**17/02/2010**	114,88	125,40	157,25
18	**17/05/2010**	117,45	131,08	158,74
19	**17/08/2010**	118,38	124,50	163,74
20	**17/11/2010**	130,88	121,65	179,22
Moyenne des observations		107,47	112,15	124,10
Performance de la moyenne		7,47%	12,15%	24,10%
Poids affecté		**20,00%**	**30,00%**	**50,00%**

La performance pondérée dans le cas médian est :

Perf$_{pond}$ = 50% x 24,10% + 30% x 12,15% + 20% x 7,47% = 17,19%

- Scénario médian :

Le porteur conservant son investissement jusqu'à l'échéance du 26 novembre 2010 percevra donc comme indiqué, le capital de départ (hors droits d'entrée) majoré de 65% de la "performance pondérée" du panier d'indices, soit 11,17%, ce qui correspond à un **taux de rendement actuariel annuel brut de 2,181%.**

Scénario favorable :

N° Obs		FTSEurofirst 80	Nikkei 225	S&P 500
0	30/12/2005	100,00	100,00	100,00
1	22/02/2006	104,36	97,92	105,92
2	22/05/2006	116,36	103,82	120,64
3	21/08/2006	134,19	92,34	128,11
4	21/11/2006	147,39	99,32	132,97
5	21/02/2007	172,80	94,59	151,98
6	21/05/2007	169,77	85,73	154,55
7	20/08/2007	173,18	77,78	153,44
8	19/11/2007	223,45	79,89	176,97
9	19/02/2008	226,89	73,30	180,78
10	19/05/2008	198,48	68,96	164,32
11	18/08/2008	205,46	72,38	188,86
12	18/11/2008	218,35	68,68	195,91
13	18/02/2009	235,87	79,39	212,77
14	18/05/2009	235,07	85,72	208,30
15	17/08/2009	255,27	87,23	216,09
16	17/11/2009	308,42	92,37	223,65
17	17/02/2010	333,35	99,47	239,46
18	17/05/2010	341,24	84,19	232,16
19	17/08/2010	335,15	77,52	229,64
20	17/11/2010	316,85	70,20	211,08
Moyenne des observations		216,76	85,28	177,51
Performance de la moyenne		116,76%	-14,72%	77,51%
Poids affecté		**50,00%**	**20,00%**	**30,00%**

La performance pondérée dans le cas favorable est :

Perf$_{pond}$ = 50% x 116,76% + 30% x 77,51% + 20% x (-14,72)% = 78,69%

- Scénario favorable :

Le porteur conservant son investissement jusqu'à l'échéance du 26 novembre 2010 percevra donc comme indiqué, le capital de départ (hors droits d'entrée) majoré de 65% de la "performance pondérée" du panier d'indices, soit 51,15%, ce qui correspond à un **taux de rendement actuariel annuel brut de 8,78%.**

Synthèse :

Les numéros des scénarios ne correspondent pas à l'ordre de leur présentation dans le prospectus

Selon la partie ci-dessus, voir corrections

	Scénario 3 Favorable	Scénario 2 Médian	Scénario 1 Défavorable
Evolution de l'indice	**Reprise Forte**	**Reprise Modérée**	**Baisse**
Performance pondérée du panier	78,69%	17,19%	-0,23%
65% de la performance pondérée	= 65% x 78,69% = **51,15%**	= 65% x 11,17% = **17,77%**	= 65% x (-0,23%) = **-0,15%**
Montant du remboursement (en euros)	151,14	111,17	100
Gain pour le porteur (hors droits d'entrée)	51,14	11,17	0
Rendement annualisé d'une part (hors droits d'entrée)	**8,78%**	**2,18%**	**0,00%**
Rendement sans risque(*)	2,59%	2,59%	2,59%

(*) voir Hypothèse 2 ci-dessus pour le calcul du taux sans risque

❑ **Simulations historiques**

Les simulations sur données historiques permettent de calculer les rentabilités fictives de la formule du FCP, calculées en déclenchant celle-ci à des dates de lancement passées. Elles permettent de visualiser le comportement de la formule lors des diverses phases de marché survenues au cours de la période sur laquelle porte les simulations.

Les scénarii de marché et les performances passées ne préjugent pas des scénarii et des performances futures.

Historique étudié

Intervalle de 15 ans du 20 septembre 1990 au 20 septembre 2005.

- Sur la période allant du 20 septembre 1990 au 30 décembre 1994, les historiques du FTSEurofirst 80 ne sont pas disponibles.
- Nous avons donc utilisé un historique de "cours synthétiques" pour l'indice FTSEurofirst 80, historique qui est recalculé par une méthode statistique.

Méthode statistique : La partie manquante de l'historique du FTSE Eurofirst 80 est obtenue par une simulation de type Black & Scholles. Cette simulation se base sur les parametres de volatilité de l'indice, et de corrélation aux indices S&P500 et Nikkei225, que l'on calcule sur l'historique existant. On utilise ensuite ces paramètres et les historiques du S&P500 et du Nikkei225 pour simuler les points manquants du FTSE Eurofirst 80.

- A partir du 31 décembre 1994, l'indice l'indice FTSEurofirst 80 a commencé d'exister en tant qu'indice de marché et nous avons utilisé la totalité de l'historique disponible jusqu'au 20 septembre 2005.
- Les indices Standard & Poor's 500 et Nikkei 225 existaient sur toute la période de simulations historiques.

Méthodologie

Une rentabilité fictive de la formule du FCP est calculée pour 2737 lancements quotidiens du FCP.

Le premier lancement est effectué le 20 septembre 1990.

Les 2737 échéances glissantes s'échelonnent entre le 23 mars 1995 et le 20 septembre 2005 et correspondent à des dates de départ, s'échelonnant entre le 20 septembre 1990 et le 21 mars 2001.

Le rendement annualisé d'un placement sans risque d'échéance le 26 novembre 2010 est de 2,59%. Il est évalué selon la méthodologie décrite dans la section consacrée aux scénarios de marché.

Le graphique ci-dessous représente les rendements annualisés glissants pour des échéances s'échelonnant du 20 septembre 1990 au 20 septembre 2005 du FCP dans le cas d'un niveau de participation fixé à 65%.

A titre de comparaison, nous faisons figurer :

- le niveau de rendement d'un placement sans risque pour la période de vie du FCP
- les rendements annualisés glissants pour la période de vie du FCP d'un panier équipondéré constitué des indices FTSEurofirst 80, Standard & Poor's 500 et Nikkei 225. La performance de ce panier est la moyenne équipondérée des performances des indices, ces dernières étant calculées directement entre la date de début du fonds et sa date de fin, sans procéder à des moyennes trimestrielles

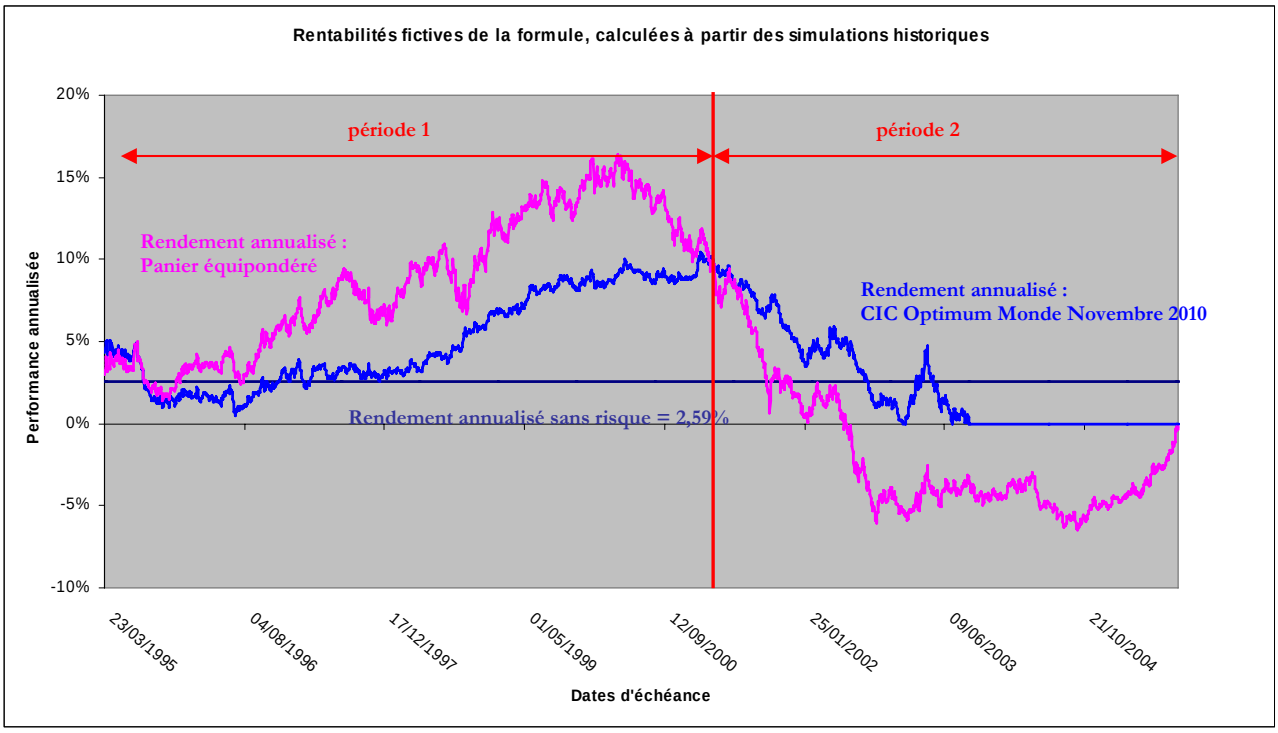

Commentaires :

Compte tenu des simulations historiques, on observe le comportement de la formule sur **deux** périodes.

- Période 1 : cette période correspond aux échéances glissantes comprises entre le 23 mars 1995 et 12 septembre 2000. La performance de la formule a été inférieure au rendement du panier équipondéré. Cette période correspond à une hausse continue des indices FTSEurofirst 80 et Standard & Poor's 500 et à une baisse simultanée de l'indice Nikkei 225.

- Période 2 : cette période correspond aux échéances glissantes comprises entre le 12 septembre 2000 et le 20 septembre 2005. La formule a toujours nettement surperformé le rendement du panier équipondéré utilisé pour la comparaison. Cette période correspond à une baisse soutenue des indices FTSEurofirst 80, Standard & Poor's 500 et de l'indice Nikkei 225 suivie d'un retournement.

Le mécanisme des moyennes trimestrielles incluses dans la formule du FCP, la surpondération de l'indice le plus performant et la sous-pondération de l'indice le moins performant, protègent le porteur à l'échéance des effets d'une chute des marchés des trois indices, comme le montre la Période 2.

La garantie en capital assure au porteur des rendements positifs ou nuls, alors qu'un panier équipondéré fournit des rendements annualisés négatifs dans 30,95% des cas. Les simulations montrent à partir du 25 juin 2002 des rendements négatifs pour le panier équipondéré, alors que le porteur se trouve protégé dans le cadre du FCP.

▶ **Les actifs** :

Stratégie utilisée

Afin de poursuivre l'objectif de gestion et d'assurer la garantie décrite ci-dessus, le portefeuille est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en actions européennes et/ou en valeurs assimilées éligibles au PEA conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2002 sur le PEA.

Conformément au Code monétaire et financier, ce fonds suivra une gestion indicielle en valeurs de l'indice CAC 40 et pourra détenir à cet effet jusqu'à 20 % de ses actifs en titres d'un même émetteur (35% sur un émetteur).

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français ou européens coordonnés, qui seront des OPCVM de trésorerie monétaire euro servant à ajuster la trésorerie ;.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers. Dans ce cadre et afin de réaliser l'objectif de gestion, il pourra prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des indices, actions ou valeurs mobilières assimilées pour bénéficier de la garantie ou protection définie ci-dessus.

La couverture et/ou l'exposition pourra être utilisée pour respecter la garantie de performance, cette couverture se fera le plus souvent par le biais de futures sur indices, afin de couvrir les souscriptions/rachats éventuels.

Le FCP conclura un contrat de swap afin de réaliser l'objectif de gestion : contrat échangeant la performance des actions du portefeuille contre la performance garantie et la garantie du capital.

La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap.

▶ **Profil de risque :**

CIC OPTIMUM MONDE NOVEMBRE 2010 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du Fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap d'où un risque de contrepartie.

- Risque de Marché: L'investissement dans le FCP comporte des risques liés aux évolutions de la valeur de marché du contrat d'échange. Jusqu'à la Date d'Echéance, la valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés actions sur lesquels le FCP est exposé. La valeur liquidative du FCP varie aussi en fonction des mouvements de taux de maturité inférieure à la Date d'Echéance.

- Risques liés aux caractéristiques du FCP: Le porteur s'expose à des risques liés aux caractéristiques du FCP qui présente les inconvénients suivants :

Le taux de participation à la "performance pondérée" du panier de trois indices géographiques (si elle est positive) est de **65%** et non 100% en contrepartie de la garantie. Par ailleurs, le porteur renonce aux dividendes distribués par les actions de l'indice.
Pour bénéficier d'une garantie totale du capital investi, le porteur doit souscrire avant le mardi 27 décembre 2005 sur la VL du 30 décembre 2005 et conserver ses parts jusqu'à l'échéance,
Le fait de calculer la performance de chaque indice en moyennant trimestriellement les observations rend la formule moins réactive aux forts mouvements de chacun des indices. L'effet "lissage" induit par la moyenne, qui protège le porteur en cas de baisse du marché, pourra en cas de forte hausse le priver d'une partie du rendement de l'indice concerné,
La détermination du poids de chaque indice à l'échéance et non à chaque date de constatation.

- Risque de contrepartie : Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

- Risque lié à l'inflation : Le remboursement en capital à l'échéance ne tient pas compte de l'inflation.

❑ **Garantie :**

- Garant : la garantie est apportée par le CIC.
- Echéance de la garantie : vendredi 26 novembre 2010.
- Nature des garanties :

Garantie de capital : l'établissement garant s'engage, vis à vis du Fonds, pour toutes les souscriptions effectuées sur la VL du 30 décembre, à ce que le capital valorisé au 26 novembre 2010 soit au moins égal au capital initialement investi sur la VL du 30 décembre 2005, hors droits d'entrée.

Garantie de performance : le capital investi (hors droits d'entrée) sur la valeur liquidative du vendredi 30 décembre 2005 sera majoré d'une indexation à hauteur de **65**% de la performance d'un panier d'indices composé des 3 indices boursiers suivants : le FTSEurofirst 80, le Standard & Poor's 500 et le Nikkei 225. La performance de chaque indice est calculée selon les modalités précisées dans la note détaillée.

Description de la formule:

- La "performance pondérée" du panier d'indices est déterminée à l'échéance du 26 novembre 2010.
  Le calcul est effectué en cinq étapes :
  1- Calcul de la moyenne trimestrielle du niveau de chaque indice entre le 22 février 2006 et le 17 novembre 2010,
  2- Calcul de la performance de chaque moyenne par rapport au cours de clôture de l'indice du 30 décembre 2005,
  3- Classement des performances trimestrielles des trois indices dans l'ordre décroissant,
  4- Affectation d'un poids à la performance moyenne réalisée par chaque indice.
  Le principe étant de sur-pondérer l'indice le plus performant et de sous-pondérer l'indice le moins performant :
  - un poids de 50% sera attribué à l'indice ayant enregistré la performance la plus élevée,
  - un poids de 30% sera attribué à l'indice ayant enregistré la 2ème performance la plus élevée,

- un poids de 20% sera attribué à l'indice ayant enregistré la performance la moins élevée.

5- La "performance pondérée" est égale à la somme des trois performances pondérées précédentes.

Pour chaque indice, si la date de constatation n'est pas un jour ouvré, elle sera reportée au premier jour ouvré suivant.
Dans le cas où le calcul de la performance du panier d'indices conduirait à une performance négative, celle-ci ne serait pas prise en compte.
Souscripteurs bénéficiant de la garantie : Tout souscripteur qui souscrit sur la valeur liquidative du 30 décembre 2005, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le 26 novembre 2010, bénéficie de ces garanties, telles que définies précédemment.

Souscripteurs bénéficiant de la protection du capital : Tout souscripteur qui souscrit après le 30 décembre 2005 et avant le 26 novembre 2010, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le 26 novembre 2010, bénéficie à l'échéance de la garantie, d'une protection à hauteur de la valeur liquidative du 26 novembre 2010, hors droits d'entrée.

Souscripteurs sortant avant l'échéance : Tout souscripteur rachetant ses parts du fonds avant l'échéance du 26 novembre 2010 ne bénéficie ni de la garantie, ni de la protection.

En dehors de la date d'échéance de la garantie, le capital initialement investi est soumis à l'évolution des marchés et peut être différent du montant du capital garanti et protégé, et la valeur liquidative est décorrellée de celle des indices FTSEurofirst 80, Standard & Poor's 500 et Nikkei 225.

A l'échéance de la garantie, le 26 novembre 2010, il sera procédé soit à la mise en place d'une nouvelle garantie, soit au changement de classification ou à la dissolution du Fonds, après agrément de l'AMF.

▶ **Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur** : Tous souscripteurs. Ce FCP est destiné à tous les souscripteurs recherchant une diversification de leur portefeuille par le biais d'une participation partielle aux marchés des actions internationales, éventuellement dans le cadre du PEA, et pouvant bloquer leur investissement sur la durée du fonds, soit du 30 décembre 2005 au 26 novembre 2010 inclus.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue, mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

▶ **Durée minimum de placement recommandée :** du 30 décembre 2005 jusqu'au 26 novembre 2010.

Informations d'ordre économique :

▶ **Frais et commissions :**
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement . Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM sur la VL du 30/12/2005	valeur liquidative × nombre de parts	3%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM sur les VL du 06/01/2006 au 19/11/2010	valeur liquidative × nombre de parts	6%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM à partir du 26/11/2010	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM sur les VL du 06/01/2006 au 19/11/2010	valeur liquidative × nombre de parts	4%

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif Net	2,50 % TTC, taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	0%
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Courtage et Impôt de Bourse	Prélèvement sur chaque transaction	0,35% TTC, taux maximum

Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement : ce coût se détermine à partir des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur : 0%

CM-CIC ASSET MANAGEMENT ne perçoit aucune commission en nature –article 8 septies du Règlement 96-03 de la Commission des Opérations de Bourse) de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.
Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP .
Les commissions de mouvement prélevées par le dépositaire sur les achats et cessions d'OPCVM, sur les obligations sont nulles. Les courtages et impôts de Bourse sont de 0,35% TTC sur les achats et cessions d'actions.

Régime fiscal : **PEA.** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

▶ **Conditions de souscription et de rachat :** Les souscriptions bénéficiant des garanties sont reçues auprès du dépositaire jusqu'au mardi 27 décembre 2005 avant 12 heures et effectuées sur la base de la première valeur liquidative du vendredi 30 décembre 2005. Au-delà, les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire jusqu'au jeudi avant 12 h. Ils sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : Les banques du Groupe CIC

Valeur liquidative d'origine : 100 euros, non décimalisée
Montant minimum de souscription et de rachat : une part
Montant des souscriptions ultérieures : une part

▶ **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre
▶ **Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris de décembre 2006.
▶ **Affectation des résultats :** Capitalisation des revenus
▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Hebdomadaire, le vendredi. A l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
La première valeur liquidative est calculée le vendredi 30 décembre 2005, puis chaque vendredi ouvré.

▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.
▶ **Devise de libellé des parts** : Euro

▶ **Date de création** : **Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 07/10/2005. Cet OPCVM sera créé le 30 décembre 2005.**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
CM-CIC ASSET MANAGEMENT 4, rue Gaillon 75002 Paris
e-mail :web@ cic-sicav.fr
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Service Commercial - tel : 01 42 66 88 88

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date d'édition du prospectus : 20 octobre 2005